

Face Ã l'antisÃ©mitisme dÃ©stabilisant, les combats dÃ©mocratiques Henri LÃ©vy-Bruhl

Description

Les images et documents d'archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie [Cinq professeurs victimes](#)

TÃ©lÃ©charger

C'est toute une population de 650 000 Ã©mes (un million mÃ¢me, si l'on ajoute ceux qui ont un descendant juif Ã la premiÃ¨re ou Ã la seconde gÃ©nÃ©ration), qui se trouve menacÃ©e dans son existence, et la persÃ©cution prend une forme hypocrite et plus sournoise. On ne tue pas les juifs, on les empÃªche de vivre en leur retirant leurs moyens d'existence. Ceux d'entre eux qui Ã©taient fonctionnaires sont privÃ©s de leurs emplois, les avocats sont chassÃ©s du barreau, nÃ©gociants et industriels sont boycottÃ©s!

Ce n'est pas au lendemain de la publication du premier statut des juifs en date du 3 octobre 1940 que le professeur Henri LÃ©vy-Bruhl Ã©crit ces lignes, mais bien pendant l'Ã©tÃ© 1933 oÃ¹ elles sont publiÃ©es dans les colonnes du journal radical-socialiste *L'Ã©uvre* en date du 4 aoÃ»t. « L'antisÃ©mitisme en Allemagne » est, en effet, le premier d'une sÃ©rie de sept billets qui, signÃ©s de son nom et de sa qualitÃ© professionnelle, sont, entre aoÃ»t 1933 et juillet 1939, publiÃ©s par le mÃ¢me quotidien. On y lit l'inquiÃ©tude grandissante de LÃ©vy-Bruhl devant la dÃ©gradation de la situation internationale et l'apathie des dÃ©mocraties face Ã la montÃ©e des pÃ©trils, sa dÃ©ception, encore, face aux Ã©checs rÃ©pÃ©tÃ©s d'une SociÃ©tÃ© des Nations dans laquelle il avait visiblement cru et dont il lui faut bien admettre qu'elle est impuissante Ã substituer le droit Ã la force en matiÃ¨re internationale.

Imagine-t-il alors un seul instant que ces mesures allemandes, dont il Ã©crit l'Ã©tÃ© 1933 qu'elles conduisent toute une population Ã la mort ou au suicide, auraient un jour leur Ã©quivalent franÃ§ais et que lui-mÃ¢me, ancien combattant des deux guerres mondiales, figurerait au rang de leurs victimes ? TrÃ¨s probablement pas.

NÃ© Ã Paris le 18 dÃ©cembre 1884, Henri LÃ©vy-Bruhl voit le jour dans une famille profondÃ©ment rÃ©publicaine, socialiste et universitaire dont le chef, le cÃ©lebre professeur de philosophie Lucien LÃ©vy-Bruhl, ami de Durkheim et de JaurÃ“s, devait s'Ã©imposer dans l'entre-deux-guerres comme l'un des maÃ®tres de l'ethnologie et de l'anthropologie franÃ§aises.

AprÃ¨s l'obtention d'une licence Ã s lettres, le second fils de Lucien LÃ©vy-Bruhl entame en 1904 des Ã©tudes qui le conduisent alors non seulement Ã la facultÃ© de droit, mais encore Ã l'Ãcole pratique des hautes Ã©tudes (EPHE). Dans ce dernier Ã©tablissement, il est un auditeur assidu aux confÃ©rences de droit canonique, d'histoire carolingienne, de papyrologie, de philologie latine et de sociologie.

Histoire, droit et sociologie : les trois disciplines au rapprochement et au dialogue desquelles Henri LÃ©vy-Bruhl consacre toute sa carrière scientifique sont dÃ©jÃ rÃ©unies dans ce parcours de formation Ã la carte que lâ??EPHE permet Ã ses Ã©tudiants de composer.

En 1910, lâ??Ã©lÃ©ve, Ã la facultÃ© de droit de Paris, de Pierre-FrÃ©dÃ©ric Girard devient docteur en sciences juridiques, aprÃ¨s avoir soutenu une thÃse consacrÃ©e au tÃ©moignage instrumentaire en droit romain. Trois ans plus tard, Ã lâ??issue de la soutenance dâ??une thÃse consacrÃ©e cette fois-ci aux Ã©lections abbatiales en France jusquâ??Ã la fin du rÃ©gne de Charles le Chauve, il obtient le titre de docteur en sciences politiques et Ã©conomiques. Les conditions sont rÃ©unies pour quâ??il puisse se prÃ©senter aux Ã©preuves du concours dâ??histoire du droit qui doit sâ??ouvrir Ã lâ??automne 1914. PremiÃ¢re Guerre mondiale oblige, le rendez-vous avec le concours dâ??agrÃ©ation ne peut Ãªtre honorÃ© quâ??Ã lâ??issue de cinq interminables annÃ©es. MobilisÃ© dÃès le mois dâ??aoÃ»t 1914 au 166^e rÃ©giment dâ??infanterie, Henri LÃ©vy-Bruhl est engagÃ© dans la bataille de la Marne, puis sur les champs de bataille de la Somme oÃ¹ tant de vaines offensives ne rÃ©ussissent quâ??Ã accomplir un grand carnage dâ??hommes, Ã Verdun enfin, oÃ¹ le 17 mars 1917 une sÃ©vÃ¢re blessure par balle, reÃ§ue Ã lâ??Ã©paule et au bras, lui vaut, en mÃ¢me temps quâ??une citation Ã lâ??ordre de lâ??armÃ©e et la lÃ©gion dâ??honneur Ã titre militaire, de regagner lâ??arriÃ©re pour sâ??y faire soigner. Si les horreurs des premiÃ¢res lignes combattantes lui sont dorÃ©navant Ã©pargnÃ©es, Henri LÃ©vy-Bruhl reste nÃ©anmoins sous un uniforme quâ??il ne peut abandonner que le 10 mars 1919, date Ã laquelle il est mis en congÃ© illimitÃ© de dÃ©mobilisation.

Câ??est dans le nord de la France, dÃ©vastÃ© par la guerre, quâ??il commence sa carrière universitaire dâ??historien du droit. NommÃ© agrÃ©gÃ© Ã la facultÃ© de droit de Lille par arrÃªtÃ© du 27 dÃ©cembre 1919, il est titularisÃ© lâ??annÃ©e suivante sur une chaire de droit romain quâ??il occupe pendant neuf ans. En 1929, il entame les dÃ©marches qui conduisent, lâ??annÃ©e suivante, Ã son retour en qualitÃ© dâ??agrÃ©gÃ© dans sa facultÃ© de formation. La politique dâ??Ã©conomie budgÃ©taire frappant durement les chaires dâ??histoire du droit et de droit romain, Henri LÃ©vy-Bruhl doit patienter jusquâ??en 1939 pour parvenir Ã Ãªtre Ã nouveau titularisÃ© sur une chaire de droit romain. Mais cette annÃ©e 1939 est aussi celle oÃ¹ les craintes que cet ancien combattant exprime par voie de presse se rÃ©alisent : la guerre est, Ã nouveau, dÃ©clarÃ©e. Son fils, Jacques, est aussitÃ´t mobilisÃ© et, bien quâ??il soit libÃ©rÃ© de ses obligations militaires, Henri LÃ©vy-Bruhl rÃ©endosse cet uniforme quâ??il a dÃ©jÃ si longtemps portÃ©.

En sa double qualitÃ© de juriste et dâ??officier de rÃ©serve, il est affectÃ© dans un premier temps Ã la direction du contentieux et de la justice militaire relevant du ministÃ¢re de la DÃ©fense nationale, puis Ã partir de mars 1940 au tribunal militaire de la 18^e rÃ©gion, siÃ©geant Ã Bordeaux oÃ¹ son Ã©pouse et sa fille dÃ©cident de le rejoindre. Dans lâ??indescriptible chaos du mois de juin 1940, il retrouve, dans cette ville oÃ¹ le dernier gouvernement de la III^e RÃ©publique sâ??est rÃ©fugiÃ©, son collÃgue et ami RenÃ© Cassin auquel il annonce le 17 juin la capitulation des armÃ©es franÃ§aises. Ce dernier note dans son journal Â« Ici la consternation rÃ©gne : un fils disparu Ã Dunkerque, la dÃ©faite et de sombres perspectives pour les juifs, vieux ou jeunes Â». Si Henri LÃ©vy-Bruhl finit par Ãªtre un peu rassurÃ© sur le sort de son fils qui est fait prisonnier, ses sombres pressentiments sur le sort rÃ©servÃ© aux juifs sont, eux, rapidement confirmÃ©s.

DÃ©mobilisÃ© Ã Pau le 6 septembre 1940, Henri LÃ©vy-Bruhl a dÃ©jÃ compris, depuis plus dâ??un mois, quâ??il lui serait absolument impossible de regagner Paris. La signature de la convention dâ??armistice signifie dÃ's le 25 juin, date de son entrÃ©e en vigueur, lâ??instauration dâ??une ligne de dÃ©marcation contrÃ©le par lâ??occupant. Difficilement franchissable pour tout un chacun, elle est tout simplement infranchissable pour les juifs, dÃ©clarÃ©s indÃ©sirables dans la zone sous contrÃ©le allemand.

Lâ??impossibilitÃ© de regagner Paris entraÃ®nant lâ??incapacitÃ© de reprendre son service Ã la rentrÃ©e universitaire, Henri LÃ©vy-Bruhl Ã©crit alors tant au doyen parisien Georges Ripert, sans en obtenir alors de rÃ©ponse, quâ??au directeur de lâ??enseignement supÃ©rieur. Dans cette lettre du 3 aoÃ»t 1940, sâ??il se dit meurtri dâ??Ãtre dÃ©jÃ considÃ©rÃ© comme un Â« FranÃ§ais de seconde zone Â», il voit dans cette mesure Â« la loi du vainqueur Â» contre laquelle nul ne peut rien. Il nâ??entend, en revanche, pas cesser sa profession et il se dit prÃ©t Ã occuper une chaire de droit romain dans lâ??une ou lâ??autre des facultÃ©s de la zone libre Â« par permutation avec un collÃ¨gue ou Ã la faveur dâ??une retraite Â». Il ne le dit pas encore de faÃ§on parfaitement explicite, mais câ??est alors la facultÃ© lyonnaise qui a sa prÃ©fÃ©rence et câ??est dans la capitale des Gaules quâ??il trouve refuge dans les premiers jours de septembre.

Sâ??il a quelques liens intellectuels avec certains des professeurs lyonnais, il a surtout des liens familiaux par alliance dans cette ville oÃ¹ sa belle-mÃ©re est venue rejoindre sa propre sÅ?ur dÃ's le printemps 1940. Ce point dâ??ancrage familial entre RhÃ¢ne et SaÃ¢ne permet donc de reconstituer la sphÃ©re familiale et il offre de prÃ©cieuses possibilitÃ©s dâ??hÃ©bergement Ã quelquâ??un qui a matÃ©riellement tout perdu.

De Lyon, Henri LÃ©vy-Bruhl se rend le 17 septembre Ã Vichy pour y rencontrer son collÃ¨gue, ancien doyen et depuis peu secrÃ©taire dâ??Ãtat Ã lâ??Instruction publique, Ã savoir Georges Ripert. Ce dernier confirme que la seule issue professionnelle possible consiste, en effet, Ã demander un rattachement Ã titre provisoire auprÃ's dâ??une facultÃ© de droit de la zone libre et il sâ??engage Ã maintenir, au profit de Henri LÃ©vy-Bruhl, son titre de professeur Ã la facultÃ© de Paris. DÃ's le lendemain, Henri LÃ©vy-Bruhl sollicite en ce sens Pierre Garraud, doyen de la facultÃ© de Lyon. Cette offre de services est, Ã dire vrai, providentielle pour le doyen lyonnais, lequel sâ??est dâ??ailleurs empressÃ© de recevoir, dÃ's le 19 septembre, ce collÃ¨gue parisien rÃ©fugiÃ©. En effet, Ã Lyon, les enseignements de droit romain sont, depuis plusieurs annÃ©es dÃ©jÃ , en souffrance, en raison des congÃ©s rÃ©pÃ©tÃ©s que prend le titulaire de la chaire, le professeur de Laplanche. Or, dÃ's le mois de juillet, le recteur dâ??acadÃ©mie AndrÃ© Lirondelle, que cette situation exaspÃ©re, sâ??est assurÃ© auprÃ's du ministÃ©re que de Laplanche soit, Ã la rentrÃ©e prochaine, placÃ© devant le choix de reprendre ses fonctions ou bien de donner sa dÃ©mission au terme de ce dernier congÃ© dont lâ??Ã©chÃ©ance est fixÃ©e au 1^{er} novembre. De Laplanche optant, dans le courant du mois dâ??octobre, pour la dÃ©mission, la solution du rattachement provisoire de Henri LÃ©vy-Bruhl Ã la facultÃ© de droit de Lyon est en bonne voie de se concrÃ©tiser.

Lâ??indiffÃ©rence et lâ??absurditÃ© administrative confinent bien souvent Ã la cruautÃ©. Le 21 octobre 1940, le jour mÃªme oÃ¹ le recteur Lirondelle reÃ§oit la dÃ©pÃ©che ministÃ©rielle annonÃ§ant le rattachement de LÃ©vy-Bruhl Ã la facultÃ© de droit de Lyon, Georges Ripert appose, lui, sa signature au bas de la circulaire mettant en Ã©uvre dans lâ??Ã©ducation nationale

la loi du 3 octobre 1940 portant statut des juifs. Cette derniÃ¨re a Ã©tÃ© publiÃ©e au *Journal Officiel* trois jours auparavant et il est pour le moins douteux que Ripert ait ignorÃ© lâ??imminence de ce texte, lorsquâ??il avait rÃ©su, un mois plus tÃ´t, son collÃ“gue Ã Vichy.

La loi du 3 octobre 1940 interdit dÃ©sormais Ã toute personne issue de trois grands-parents de Â« race juive Â» dâ??exercer diverses fonctions publiques, notamment dans lâ??enseignement. Les fonctionnaires visÃ©s par ce texte doivent cesser leurs fonctions dans un dÃ©lai de deux mois, sauf si leurs services exceptionnels rendus Ã lâ??tat franÃ§ais dans les domaines littÃ©raire, scientifique, artistique, Ã©valuÃ©s et, le cas Ã©chÃ©ant, constatÃ©s par un dÃ©cret en Conseil dâ??Ãtat, permettent de les relever de cette interdiction. Inspecteurs dâ??acadÃ©mie et recteurs sont, pour leur part, appelÃ©s Ã dresser des listes de fonctionnaires qui, de Â« notoriÃ©tÃ© publique ou selon leur connaissance personnelle Â», doivent Ãªtre regardÃ©s comme juifs. Henri LÃ©vy-Bruhl Ã©vite aux autoritÃ©s universitaires locales lâ??infamie de cette dÃ©clation administrative en se dÃ©clarant spontanÃ©ment au doyen Pierre Garraud. Le 8 novembre, ce dernier signale donc au recteur lâ??unique enseignant concernÃ© par ce texte Ã la facultÃ© de droit, non sans souligner tant les titres militaires que les titres scientifiques dont son collÃ“gue peut se prÃ©valoir. Jointe Ã la lettre du doyen, la liste de ses publications Ã©tablie par Henri LÃ©vy-Bruhl tÃ©moigne, par son caractÃ¨re lacunaire et imprÃ©cis, de la difficultÃ© de reconstituer une vie professionnelle quand les Ã©lÃ©ments de cette derniÃ¨re sont conservÃ©s dans un appartement dÃ©sormais inaccessible du boulevard Raspail Ã Parisâ?!. Alors que le doyen lyonnais semble ainsi plaider, Ã mots couverts, en faveur dâ??une mesure de maintien Ã titre exceptionnel, le recteur, tout en reconnaissant le caractÃ¨re Â« prÃ©cieux Â» des services rendus Ã la facultÃ© de droit par Henri LÃ©vy-Bruhl, estime, lui, quâ??il appartient au doyen de la facultÃ© de droit de Paris de donner son avis sur les titres scientifiques du professeur. Câ??est toutefois Ã lâ??intÃ©ressÃ© quâ??il appartient de faire cette demande et elle est visiblement faite dans la premiÃ¨re quinzaine du mois de novembre. On peut supposer quâ??Henri LÃ©vy-Bruhl la formule alors dans des termes proches de ceux quâ??il utilisera Ã lâ??Ã©tÃ© 1941 et qui disent lâ??amertume et la douleur dâ??un FranÃ§ais de vieille souche, et qui se perÃ§oit dâ??abord comme tel, dâ??Ãªtre frappÃ© dâ??indignitÃ© :

Verdun pour le pÃ¨re, Dunkerque pour le fils sont peut-Ãªtre des titres suffisants pour me donner le droit de travailler dans ma profession. Si lâ??on nâ??en juge pas ainsi, jâ??ajouterais que je suis de vieille souche lorraine. Mes parents sont tous les deux nÃ©s Ã Paris, mais le pÃ¨re de mon pÃ¨re Ã©tait nÃ© Ã Metz et mon frÃ¨re, le docteur LÃ©vy-Bruhl, actuellement Ã Paris, possÃ©de le livret ouvrier de notre arriÃ“re-grand-pÃ¨re, typographe chez les Hadamard, imprimeurs Ã Metz et descendants de ma mÃ“re. Enfants, on nous a souvent dit quâ??un de nos ancÃ“tres avait Ã©tÃ© soldat de la Grande ArmÃ©e. Sâ??il mâ??Ã©tait permis dâ??aller Ã Metz, il me serait facile de remonter jusquâ??Ã la cinquiÃ“me gÃ©nÃ©ration et beaucoup plus loin sans doute.

Le 17 dÃ©cembre 1940, sa demande de maintien Ã titre exceptionnel est rejetÃ©e par le Conseil dâ??Ãtat aux motifs quâ??il ne rÃ©sulte pas du dossier que, Â« si dignes dâ??Ã©loges que soient ses travaux relatifs Ã lâ??histoire du droit Â», M. LÃ©vy-Bruhl ait rendu Ã lâ??Ãtat franÃ§ais les services exceptionnels permettant de dÃ©roger Ã lâ??application de la loi du 3 octobre 1940. Le 19 dÃ©cembre 1940, Ã la veille des vacances de NoÃ«l, Henri LÃ©vy-Bruhl

est contraint de cesser son enseignement, non sans devoir, dans le courant du mois de novembre, essuyer des manifestations d'antisÃ©mitisme de la part de certains Ã©tudiants lyonnais.

Admis Ã faire valoir ses droits Ã la retraite, ainsi que le permettait la loi du 3 octobre 1940 Ã ceux qui possÃ©dent une anciennetÃ© suffisante, Henri LÃ©vy-Bruhl doit toutefois se contenter des avances sur pension que la facultÃ© de droit de Lyon lui consent. En effet, le dossier de liquidation de sa pension de retraite, pourtant constituÃ© dÃ's le mois de janvier 1941, est encore en suspens six mois plus tard, en dÃ©pit des relances auprÃ's du ministÃ're appuyÃ©es tant par le recteur de l'acadÃ©mie de Lyon que par le doyen Garraud.

Au cours de cette pÃ©riode douloureuse, Henri LÃ©vy-Bruhl est approchÃ© par le Consistoire central. Ce dernier, Ã©galement repliÃ© Ã Lyon, dÃ©cide d'Ã©tendre ses attributions au-delÃ de sa mission traditionnelle d'administration du culte, pour tenter de dÃ©fendre, devant le gouvernement de Vichy, les juifs franÃ§ais comme Ã©trangers. Jusqu'Ã alors sans lien avec cette institution, Henri LÃ©vy-Bruhl accepte d'intÃ©grer la commission juridique et le bureau d'Ã©tudes qui s'Ã©tendent alors formÃ©s. Le second cherche Ã combattre la propagande anti-juive que dÃ©versent alors les pouvoirs publics et les mÃ©dias en recueillant des donnÃ©es objectives sur la place rÃ©elle des juifs dans la sociÃ©tÃ© franÃ§aise. La premiÃ¢re, quant Ã elle, a grand besoin de juristes pour conseiller les particuliers et les institutions victimes de la foisonnante, complexe et parfois mÃ¢me contradictoire lÃ©gislation antisÃ©mitique du rÃ©gime de Vichy. Et c'est prÃécisÃ©ment le second statut des juifs qui permet Ã Henri LÃ©vy-Bruhl de demander et d'obtenir sa rÃ©intÃ©gration provisoire.

Si le second statut des juifs du 2 juin 1941 allonge encore la liste des professions dÃ©sormais interdites, il prÃ©voit Ã nouveau en son article 8 une procÃ©dure de relÃ©vement Ã titre exceptionnel, mais surtout il contient en son article 7 alinÃ©a 7 une disposition qui peut devenir, pour Henri LÃ©vy-Bruhl, une planche de salut matÃ©rielle : « les dispositions de la prÃ©sente loi ne seront applicables aux descendants, conjoint ou descendants d'un prisonnier de guerre que dans les deux mois aprÃ's la libÃ©ration de ce prisonnier ». Son fils Jacques Ã©tant retenu dans un stalag de Prusse orientale depuis l'Ã©tÃ© 1940, Henri LÃ©vy-Bruhl s'appuie finalement sur cette disposition nouvelle pour demander sa rÃ©intÃ©gration provisoire. Devant ce nouveau texte, le professeur semble vouloir, au mois de juillet, retenter ce qui avait Ã©chouÃ© en dÃ©cembre 1940, Ã savoir l'obtention d'une mesure de maintien Ã titre exceptionnel au terme de la procÃ©dure de relÃ©vement prÃ©vue Ã l'article 8.

Pressions de la facultÃ© de droit de Lyon, qui n'a toujours pas d'enseignant titulaire pour sa chaire de droit romain, et/ou d'Ã©sir de l'intÃ©ressÃ© de ne pas s'exposer en reprenant son enseignement ? Il est difficile de trancher. Toujours est-il qu'Henri LÃ©vy-Bruhl, en aoÃût 1941, semble dÃ©sormais plutÃ´t vouloir tirer parti du nouveau texte lÃ©gislatif pour obtenir le versement d'un rappel de traitement de quelques mois et une vÃ©ritable pension de retraite, laquelle commencerait Ã courir Ã compter de juin 1941. Ce n'est toutefois pas le sens de la nouvelle loi. Paul Ourliac, son jeune collÃgue de la facultÃ© de droit de Toulouse, alors directeur de cabinet du nouveau secrÃ©taire dÃ?tat Ã l'Ã?ducation nationale JÃ©rÃ©me Carcopino, le lui rappelle. Le nouveau texte permet de rapporter la mesure dont Henri LÃ©vy-Bruhl avait fait l'objet en dÃ©cembre 1940 et de prononcer, tant que son fils reste prisonnier de guerre, son maintien provisoire. Ce dernier lui permet, quand mÃ¢me, de toucher un traitement digne de ce nom. Ã cette solution, Henri LÃ©vy-Bruhl se rallie Ã l'automne 1941.

Le parcours administratif nâ??en est pas moins encore long, notamment parce que câ??est au professeur de faire la preuve que son fils est prisonnier de guerre. La rÃ©intÃ©gration provisoire dâ??Henri LÃ©vy-Bruhl est enfin prononcÃ©e par arrÃªtÃ© du 4 janvier 1942. Il est maintenu pour ordre Ã la facultÃ© de droit de Lyon, mais Carcopino indique au recteur de lâ??acadÃ©mie de Lyon quâ??il ne lui paraît pas opportun, dans les circonstances prÃ©sentes, dâ??autoriser le professeur Ã assurer effectivement un enseignement.

Ã partir de lâ??automne 1942, aprÃ¨s lâ??envahissement de la zone libre, il nâ??est en effet pas opportun de songer enseigner Ã Lyon, ni mÃªme dâ??ailleurs dâ??envisager y demeurer. Le salut vient dâ??une amitiÃ© nouÃ©e trente ans auparavant avec Paul Ramadier. Lâ??ancien maire de Decazeville, lâ??ex-dÃ©putÃ© socialiste de lâ??Aveyron, qui avait fait partie des 80 parlementaires ayant refusÃ© les pleins pouvoirs au marÃ©chal PÃ©tain, est un ancien condisciple dâ??Henri LÃ©vy-Bruhl. Les deux jeunes gens sâ??Ã©taient, en effet, cÃ'toyÃ©s tant Ã la facultÃ© de droit de Paris quâ??Ã lâ??EPHE et trÃ¨s vraisemblablement aussi Ã la SFIO. Lâ??offre plusieurs fois faite Ã la famille LÃ©vy-Bruhl de prendre le chemin de lâ??Aveyron, afin dâ??y bÃ©nÃ©ficier de la protection du rÃ©seau dâ??amitiÃ©s et de connaissances de lâ??Ã©lu local, est finalement acceptÃ©e au dÃ©but de lâ??annÃ©e 1943. Ainsi que lâ??Ã©crit Henri LÃ©vy-Bruhl dans une lettre Ã des proches, usant du style codÃ© si caractÃ©ristique de la pÃ©riode de lâ??Occupation : « Nous aussi nous quittons Lyon. Lâ??atmosphÃ¨re est contraire Ã notre santÃ© et des conseils autorisÃ©s nous ont Ã©tÃ© donnÃ©s de nous rendre Ã la campagne ».

Le Rouergue des amis Paul et Mireille Ramadier est une nouvelle terre dâ??accueil oÃ¹ la famille LÃ©vy-Bruhl peut respirer quelque peu, dans une relative sÃ©curitÃ©, pendant lâ??espace dâ??une annÃ©e. Mais, ainsi quâ??Henri LÃ©vy-Bruhl le pressent dÃ's le dÃ©but de lâ??annÃ©e 1943, « il se vÃ©rifie que les choses deviennent plus dures au fur et Ã mesure que lâ??on sâ??approche de la fin. Il faut tenir jusquâ??au bout ». Au printemps 1944, la montÃ©e en puissance des maquis dans la rÃ©gion et celle, corrÃ©latrice, de la rÃ©pression allemande commandent de redoubler de prudence. La famille, qui parvient depuis septembre 1940 Ã demeurer rÃ©unie, accepte au dÃ©but du mois de mai que ses diffÃ©rents membres se dispersent et se cachent, pour les uns sous une identitÃ© dâ??emprunt, pour les autres au fond dâ??un couvent ou pour Henri LÃ©vy-Bruhl, que ses proches jugent vraiment trop distrait pour vivre sous une identitÃ© fictive, dans la petite chambre mise Ã sa disposition par un instituteur Ã la retraite de Cransac et hors de laquelle il ne sâ??aventure que nuitamment. Dans le courant du mois de juillet 1944, la libÃ©ration du dÃ©partement Ã©tant dÃ©sormais effective, Henri LÃ©vy-Bruhl peut abandonner ce statut de clandestin imposÃ©, selon ses propres termes, par « la hideuse et nÃ©cessaire prudence » et reprendre une derniÃ¨re fois son uniforme. Inspecteur dÃ©partemental de la justice militaire de lâ??Aveyron, il est ensuite nommÃ© en qualitÃ© de substitut au tribunal militaire de cassation permanent de Paris quâ??il rejoint le 3 novembre 1944. AprÃ¨s un Ã©loignement contraint qui a durÃ© prÃ¨s de cinq ans, il y retrouve un appartement familial qui, comme 38 000 autres Ã Paris, a Ã©tÃ© mÃ©thodiquement pillÃ© par lâ??occupant nazi de lâ??intÃ©gralitÃ© de son mobilier, et donc de tous ses livres et mÃªme de ses notes de cours. Le professeur se trouve dÃ©muni de ses instruments de travail les plus Ã©lÃ©mentaires au moment mÃªme oÃ¹ il sâ??apprÃªte Ã retrouver, enfin, le chemin de la facultÃ© de droit pour y reprendre son enseignement.

Un mois plus tÃ´t en effet, un arrÃtatÃ© signÃ© de son collÃgue RenÃ© Capitant, ministre de lÃ©ducation nationale au sein du Gouvernement provisoire de la RÃ©publique FranÃ§aise, avait prononcÃ© sa rÃ©intÃ©gration dans sa chaire parisienne de droit romain dont la lÃ©gislation de Vichy lÃ??avait privÃ© pendant quatre ans. Il lÃ??a occupÃ©e jusquÃ??Ã son dÃ©part Ã la retraite en 1958, non sans prendre par ailleurs la direction de lÃ??Institut de droit romain crÃ©Ã© par lÃ??universitÃ© de Paris en 1946.

Il nâ??y a aucun caractÃ¨re fortuit dans cette crÃ©ation, mais bien au contraire une volontÃ© affichÃ©e de tirer les leÃ§ons de lâ??histoire immÃ©diate. Comme en Ã©cho et en rÃ©ponse Ã la nouvelle *Le droit romain nâ??est plus quâ??Aragon* Ã©crit au printemps 1944, Henri LÃ©vy-Bruhl, dans le discours inaugural prononcÃ© le 20 dÃ©cembre 1946, salue dans cette crÃ©ation un monument immatÃ©riel dÃ©diÃ© Ã la renaissance de la raison et Ã la victoire de celle-ci sur Â« une sombre mystique Â», qui, outre-Rhin, avait pris grand soin dâ??expulser cet enseignement de ses universitÃ©s.

La Rome antique a crÃ©Ã© un systÃ“me de droit qui, se plaÃ§ant rÃ©solument sur le terrain laÃ“que, sâ??applique par lÃ mÃ¢me aux hommes de toutes les confessions. De plus, et surtout, il a pour centre et pour principal moteur la volontÃ© humaine. Il protÃ“ge les incapables, il garantit contre toute oppression lâ??homme adulte et normal, mais, en mÃ¢me temps, lui fait porter la responsabilitÃ© de ses actes. Le droit romain est une doctrine dâ??Ã©nergie virile, tout autant que de libertÃ©.

Catherine Fillon, professeure dâ??histoire du droit Ã lâ??universitÃ© Jean Moulin-Lyon 3

Indications bibliographiques

Chevreau Emmanuelle, Audren FrÃ©dÃ©ric, Verdier Raymond, *Henri LÃ©vy-Bruhlâ?‑: juriste sociologue, Â« Grands personnages Â»*, Paris, Mare & Martin, 2018.

HalpÃ©rin Jean-Louis, Â« Le dossier Henri LÃ©vy-Bruhl. Une contribution Ã lâ??histoire des professeurs de droit pendant la Seconde Guerre mondiale Â», dans *Revue dâ??histoire des facultÃ©s de droit et de la culture juridique, du monde des juristes et du livre juridique*, vol. 29â??30, 2009, p. 189â??196.

Schwarzfuchs Simon, *Aux prises avec Vichyâ?‑: histoire politique des Juifs de France, 1940-1944, Â« LibertÃ© de lâ??esprit Â»*, Paris, Calmann-LÃ©vy, 1998.

Singer Claude, *Vichy, lâ??universitÃ© et les Juifsâ?‑: les silences et la mÃ©moire*, Paris, Les Belles lettres, 1992.

â??, Â« Des intellectuels au Consistoire Â», dans *Revue dâ??Histoire de la Shoah*, vol. 169, 2000, p. 133â??149, <https://doi.org/10.3917/rhsho1.169.0134>.

Pour citer cet article

Fillon Catherine, « Face Ã la antisÃ©mitisme dÃ©nazification, les combats d'Henri Levy-Bruhl », dans *Exclude, persÃ©cuter, rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mitique Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940-1945)* [exposition en ligne]. BibliothÃ©que interuniversitaire Cujas, 2025, <https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/henri-levy-bruhl/>.

Date

16/01/2026